Convocation du 3 décembre 2020

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

7 décembre 2020

Aurélie POUPARD Mairie de Torcé-en-Vallée Le trois décembre deux mil vingt, Nous, Jean-Michel Henri Eugène ROYER, avons publié et affiché un avis portant convocation du Conseil Municipal au 7 décembre 2020 à la Salle Cérès. Le Maire

- Exonération d'un loyer dans le cadre de fermeture administrative,
- Fonds de relance Territoire Rue des Rosiers
- Renouvellement de deux Postes Service Périscolaire Restaurant Scolaire,
- Dossier d'aide CCAS,
- Désignation des membres de la Commission d'appel d'offre,
- Contrat électricité bâtiments communaux et éclairage public,

Décisions prises dans le Cadre de la délibération

N°2020 - 025 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- BCM Foudre : Convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre - Église Notre-Dame de Torcé
- ATESART : Assistance maîtrise d'ouvrage Phase travaux Rue des Rosiers

Questions diverses

Remerciements de la Famille Rouault

La séance a été ouverte à vingt et une heures sous la présidence de Jean-Michel ROYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ROYER Jean-Michel	LOPES Émilie	DAVID Joël
GUILLET Laurent	CHADUTEAU Michel	GICQUEL Yves
MATHÉ Céline	LEGENDRE Pascaline	GUILLERME Vincent
DEBELLE Denis	LE CORF Olivier	CUISNIER Annick
HOUDAYER Aurélie	BESNIER Maryse	

Étaient Absents Madame Aurélia BUTET

Madame Aurélia BUTET donne pouvoir pour voter en ses lieu et place à Pascaline LEGENDRE

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire Madame Pascaline LEGENDRE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour la délibération Assujettissement à la TVA budget Assainissement.

EXONERATION D'UN LOYER DANS LE CADRE DE FERMETURE ADMINISTRATIVE, 2020-67

Le gouvernement a proposé que soit introduit dans le projet de loi de finances pour 2021 un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie des loyers dus par leurs entreprises locataires qui sont administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre.

Ce dispositif évitera au bailleur de se retrouver confronté à un défaut de paiement ou à des impayés du locataire et permettra aux entreprises de bénéficier de loyers considérablement réduits. Le gouvernement a obtenu de la part des principaux représentants de bailleurs un engagement d'annulation portant sur le mois de novembre 2020.

Le dispositif, qui concernera en premier lieu les loyers du mois de novembre 2020, se traduit :

- pour les bailleurs d'entreprises de moins de 250 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées.
- pour les bailleurs d'entreprises de 250 à 5 000 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées, dans la limite des deux tiers du montant du loyer.

Par mail en date du 13 novembre dernier et suite à sa fermeture administrative imposée par le gouvernement le 30 octobre dernier, Madame Doriane POUSSIN sollicite le Conseil Municipal de bien vouloir lui accorder l'exonération d'un mois de loyer.

Le Conseil souhaitant apporter son aide à cette situation difficile et dans un souci d'égalité avec les bailleurs privés.

🕶 Après délibération, le Conseil Municipal,

UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	13		2

DECIDE d'exonérer Madame POUSSIN Doriane d'un mois de loyer soit 535.48 €, concernant le mois de fermeture administrative.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FONDS DE RELANCE TERRITOIRE – RUE DES ROSIERS 2020-68

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors de sa séance plénière du 6 juillet, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 M€ afin de soutenir les communes et les Communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Dans le cadre de ce fonds de relance Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget 2021 la finalisation du plateau rue des Rosiers 46 887 € et de présenter ce projet à la demande de subvention du Fonds de relance territoire 2020/2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE, Monsieur le Maire à proposer le projet concernant le plateau rue des Rosiers,

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention de relance avec le Département 2020 - 2022

RENOUVELLEMENT DE DEUX POSTES SERVICE PERISCOLAIRE RESTAURANT SCOLAIRE 2020-69

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de surveillance lors de la pause méridienne au restaurant scolaire et hors des temps scolaires non repris par la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, lors de la reprise de compétence enfance et jeunesse à partir du 1 janvier 2019.

Considérant que la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

Considérant que ces emplois étaient auparavant exercés par des contrats avenirs et que la commune ne peut plus faire appel à ce type de contrat le minimum d'heures étant de 20 heures.

Considérant que la communauté de communes proposera en parallèle des emplois aux agents en poste pour le complément de leur contrat.

Le Maire propose à l'assemblée :

De renouveler un emploi d'aide à l'enfance à temps non complet pour une durée de 6 heures semaine annualisée, 26 heures mensuelle, soit 6 /35ème du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dont les fonctions seront les suivantes : aide à la restauration des enfants de maternelle et élémentaire, surveillance de la cour, aide scolaire auprès des enfants de maternelle.

De renouveler un emploi d'aide à l'enfance à temps non complet pour une durée de 9 heures semaine annualisée, 39 heures mensuelle, soit 9 /35ème du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, dont les fonctions seront les suivantes : aide à la restauration des enfants de maternelle et élémentaire, surveillance de la cour, aide scolaire auprès des enfants de maternelle.

Les Agents percevront une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 (indice majoré 326) et (éventuellement) le supplément familial de traitement ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au renouvellement des deux contrats.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DOSSIER D'AIDE – CCAS 2020-70

Un dossier a été présenté à la commission le 23 novembre 2020, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis Debelle, responsable de la commission CCAS.

Une famille rencontre des difficultés financières pour le paiement mensuel du restaurant scolaire de la commune de Torcé-en-Vallée ainsi que pour la redevance des ordures ménagères et des taxes foncières, taxes d'habitation en retard.

Une demande d'aide au CCAS a été faite pour l'aider à régler ses dettes qui s'élèvent à ce jour à 2271.04 euros.

Les membres de la Commission Communale d'Action Sociale, après étude du dossier proposent au Conseil Municipal de prendre en charge à hauteur de 710 euros les dettes du restaurant scolaire et ordures ménagères.

Le solde restant à la charge du pétitionnaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE De prendre en charge à hauteur de 710 euros les dettes du restaurant scolaire et ordures ménagères.

Le solde restant à la charge du pétitionnaire.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE, 2020-71

A la suite de son renouvellement, le conseil municipal de notre commune a procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO). Au regard de la délibération du 09 juin 2020, il apparaît que monsieur le Maire est Président de droit de la commission comme le prévoit la règlementation et que la commission est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Or il conviendrait désormais d'appliquer le code général des collectivités territoriales (CGCT) et non les articles 22 et 23 du code des marchés publics (articles visés dans la délibération qui sont abrogés).

L'article L. 1411-5 du *CGC*T prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (*CAO*) est composée, outre le maire ou son représentant, président de droit, de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article L. 1414-2 précise que "Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le

titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5".

Les seuils de procédure formalisée sont :

- . 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services,
- . 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

En application de l'article précité, la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants doit être composée, outre le maire Président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants. Par conséquent, deux membres titulaires et deux membres suppléants ont été élus en surnombre. La collectivité a la possibilité de procéder à une nouvelle élection de la commission après la démission individuelle et volontaire de l'ensemble de ses membres.

Cependant, les textes n'imposent plus l'obligation de constituer une CAO. Cette obligation s'imposera si la commune doit passer des marchés publics selon la procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Dans l'hypothèse où la collectivité n'aurait pas recours à des marchés publics passés selon une procédure formalisée mais selon une procédure adaptée, elle peut saisir pour avis la CAO ou bien une commission ad hoc dont le nombre de membres est librement défini et dont le Maire est également président de droit.

Si le souhait de la commune est de constituer une commission ad hoc et non une CAO, la délibération doit le préciser en indiquant que ladite commission peut être consultée pour avis sur le choix des entreprises pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation pour avis de la CAO ou d'une commission ad hoc n'a vocation à intervenir que si la commune l'a prévue dès l'origine en définissant les modalités de la procédure adaptée concernée, et ne constitue pour elle une obligation que si elle a librement choisi à ce stade de se soumettre à cette formalité facultative.

Monsieur le Maire propose d'ajourner la délibération du 9 juin n°2020-033, et de procéder soit à une nouvelle élection de la CAO en appliquant le code général des collectivités territoriales (CGCT) et non les articles 22 et 23 du code des marchés publics (articles visés dans la délibération qui sont abrogés) en désignant trois titulaires et trois suppléant, soit de créer une Commission ad hoc consultée pour avis sur le choix des entreprises pour les marchés passés selon la procédure adaptée en maintenant les conseillers nommés lors de la délibération du 9 juin 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal,

	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Ī		7	4	4

DÉCIDE de créer une commission AD HOC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de nommer les membres ci-dessous cités.

Président Jean-Michel ROYER

Titulaires	Suppléants
Annick CUISNIER	Vincent GUILLERME

Yves GICQUEL	Céline MATHÉ
Michel CHADUTEAU	Denis DEBELLE
Olivier LE CORF	Joël DAVID
Laurent GUILLET	Aurélia BUTET

CONTRAT ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC, 2020-72

A partir du 1er janvier 2021, conformément à la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux tarifs réglementés de vente.

La commune doit donc souscrire un nouveau contrat de fourniture d'électricité en offre de marché prenant effet au plus tard le 1er janvier auprès du fournisseur de son choix.

A défaut d'avoir souscrit un nouveau contrat en offre de marché prenant effet au plus tard le 1er janvier 2021, afin d'assurer la continuité en alimentation d'énergie, notre contrat basculera automatiquement à cette date en « Sortie de Tarif ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a lancé une consultation pour la fourniture en électricité pour les sites : 16 sites concernés, avec une remise des offres au 15 décembre 2020.

Les prestataires ont informé le secrétariat qu'ils ne pourraient pas répondre en temps et en heures au vu des nombreuses demandes actuelles.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de reporter la date limite du dépôt des offres au 15 janvier 2021, pour une étude des offres entre le 15 et 30 janvier 2021

Monsieur le Maire propose de reporter cette décision au 1er février 2021.

. * Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE De reporter cette décision au 1er février 2021.

ASSUJETISSEMENT A LA TVA -BUDGET ASSAINISSEMENT 2020-73

Monsieur le Maire indique que lors du renouvellement du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, la délibération du 2 décembre 2016 ne faisait pas mention de l'assujettissement à la tva du budget assainissement.

Afin de se conformer à la réglementation le Conseil municipal doit confirmer l'assujettissement à la Tva du budget assainissement depuis la première déclaration le 1er janvier 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de Confirmer l'assujettissement à la Tva du budget assainissement depuis la première déclaration soit le 1er janvier 2017.

Décisions prises dans le Cadre de la délibération

N°2020 - 025 Délégations du conseil municipal au maire

- CM Foudre : Convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre Église Notre-Dame de Torcé pour la somme de 254 euros / an.
- ATESART : Assistance maîtrise d'ouvrage Phase travaux Rue des Rosiers 1880 euros

Informations

- 4 Antenne Relais Free
- ♣ Citéos Illuminations du bourg -
- Remerciements Famille Rouault

Séance est levée à 22 h 00

Prochain Conseil municipal le 11 janvier 2020

NOM ET PRÉNOM	Emargements	NOM ET PRÉNOM	Emargements
ROYER Jean-Michel		LE CORF Olivier	
GUILLET Laurent		BESNIER Maryse	
MATHÉ Céline		DAVID Joël	
DEBELLE Denis		BUTET Aurélia	
HOUDAYER Aurélie		GICQUEL Yves	
LOPES Émilie		CUISNIER Annick	
CHADUTEAU Michel		GUILLERME Vincent	
LEGENDRE Pascaline			